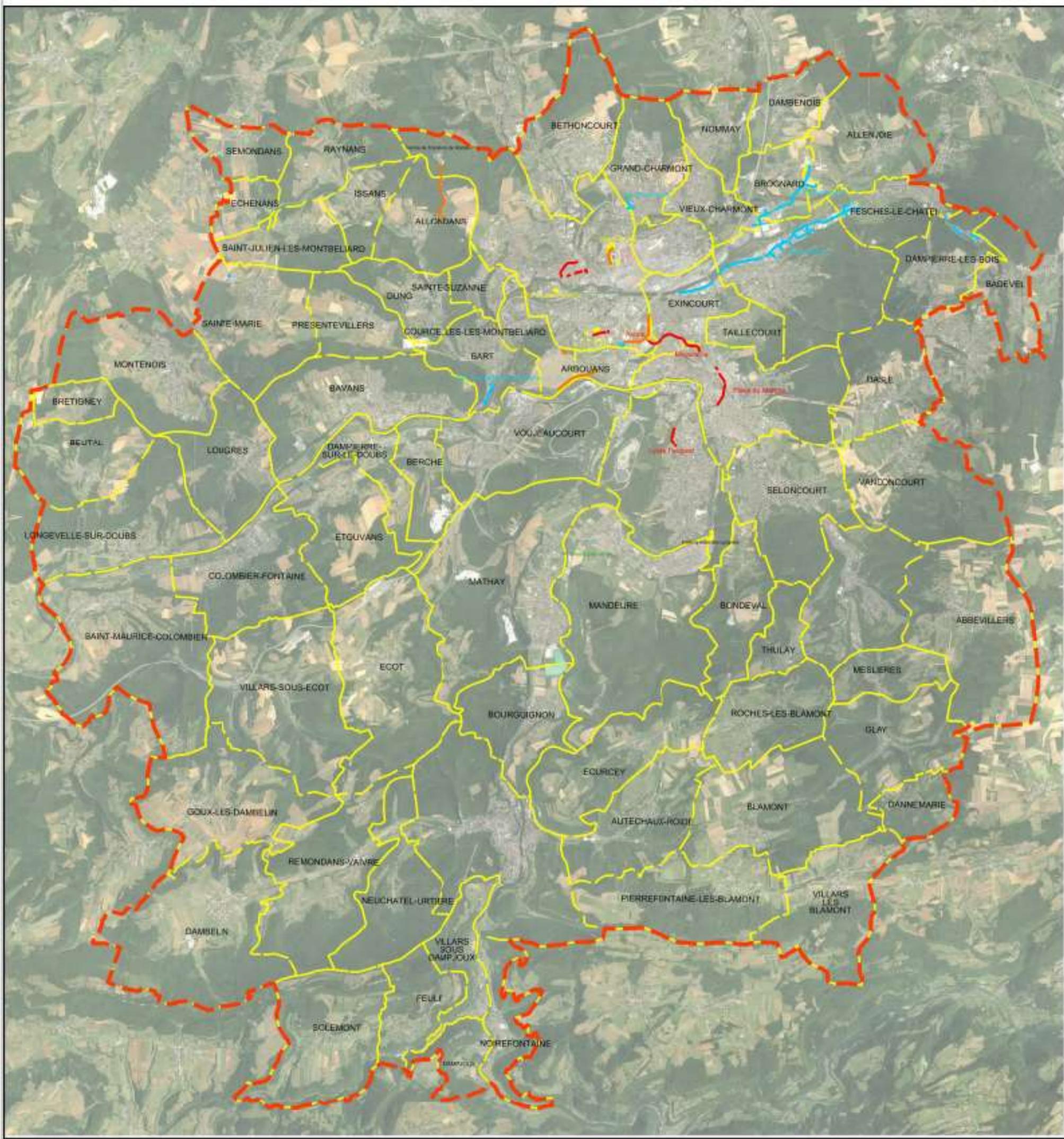


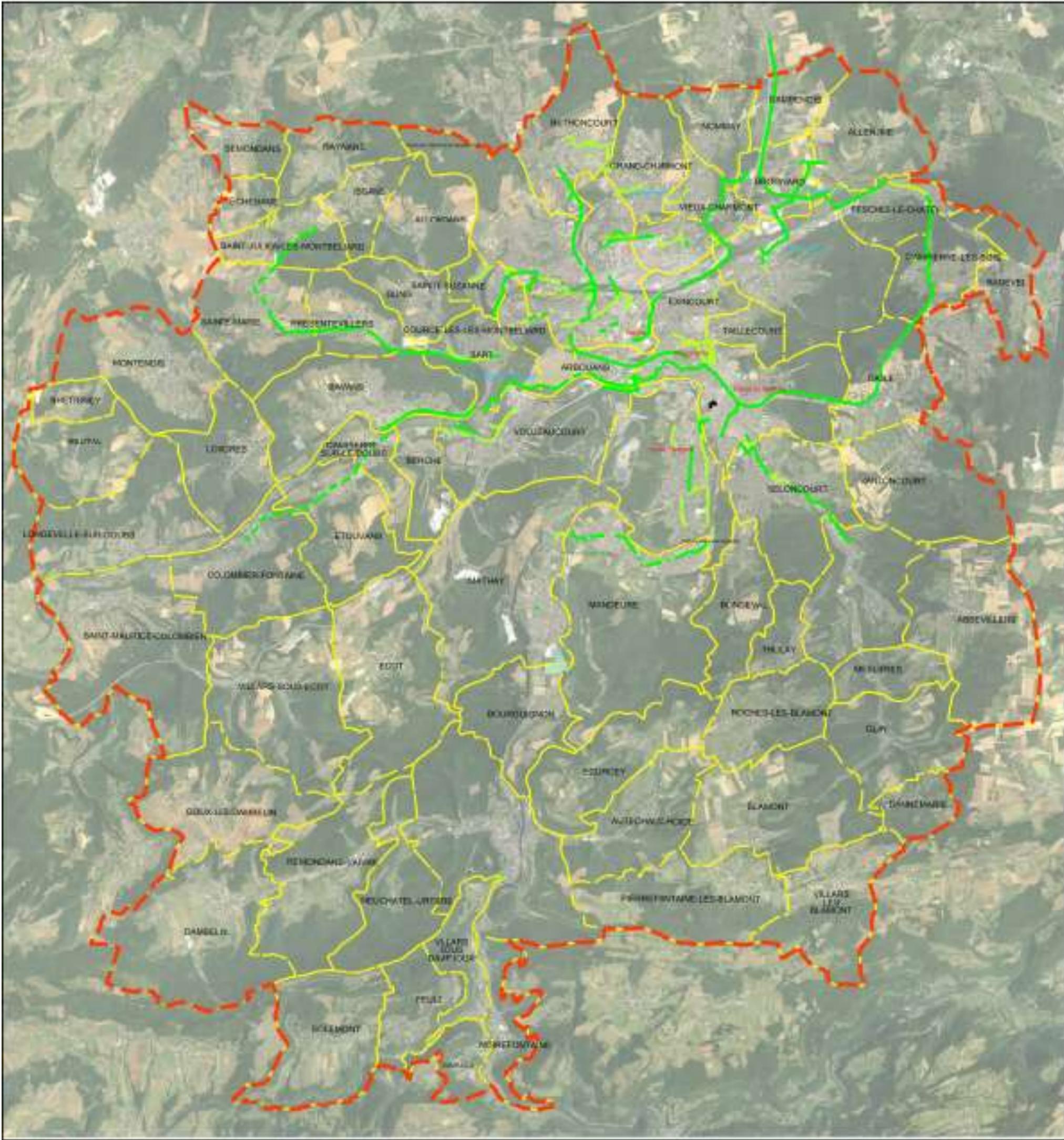
Annexes

Annexe 1 – Vue d’ensemble du domaine public de PMA comprenant :	29
• Voies desservant les parcs d’activités	
• THNS en site propre	
• Parkings	
• Voies desservant des équipements communautaires	
Annexe 2 - Pistes cyclables, voies vertes et bandes structurantes cyclables	30
Annexe 3 - Dignes	31
Annexe 4- Ouvrages d’art	32
Annexe 5 - Démarches	33
Annexe 6 - Barème de l’arbre / coût applicable pour abattage ou dégradation d’arbre	34
Annexe 7 - Schémas de principe – Tranchées- Remblais	36

- ➡ Voies desservant les parcs d'activités
- ➡ THNS en site propre
- ➡ Parkings
- ➡ Voies desservant des équipements communautaires

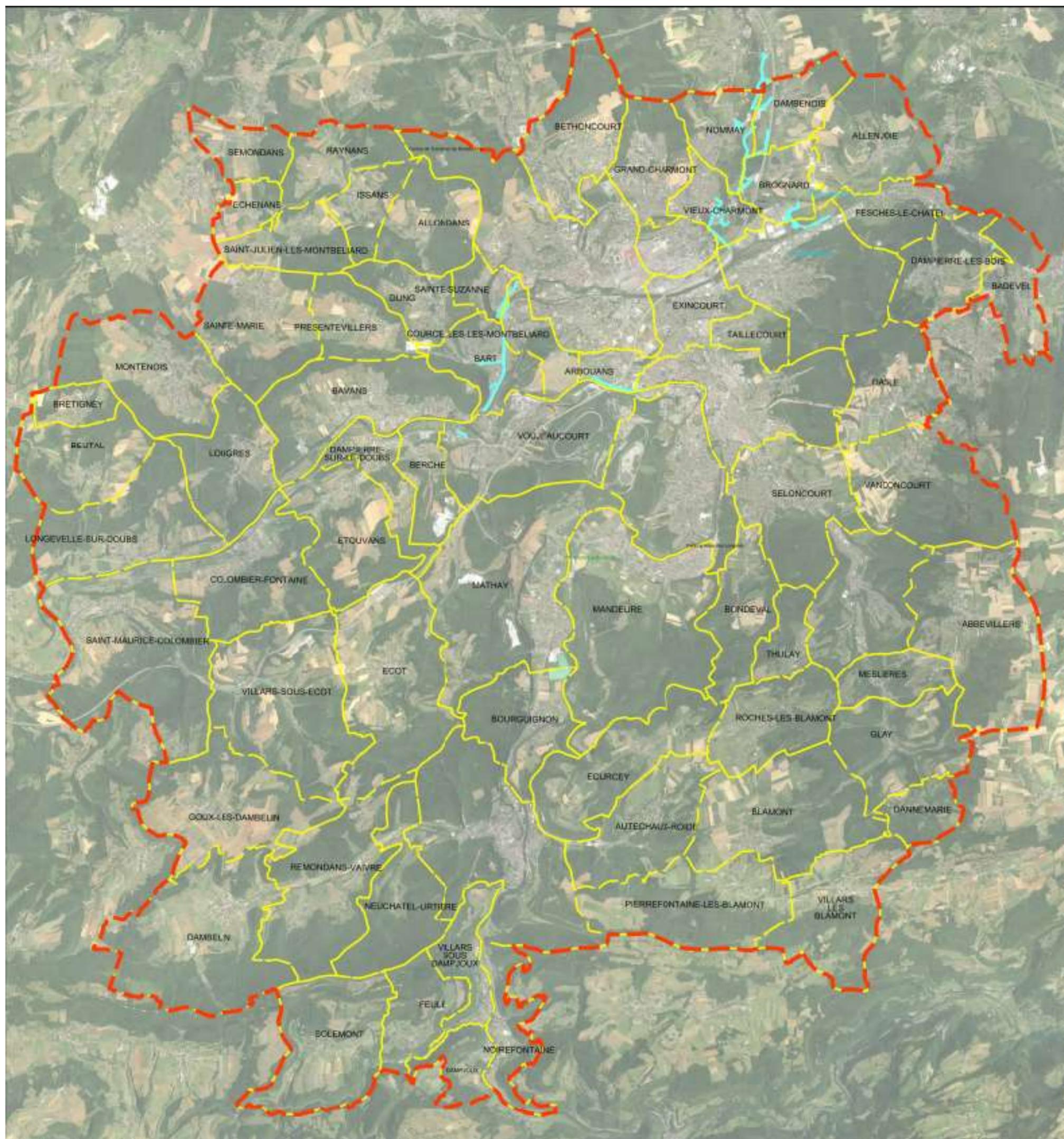


Informations fournies à titre indicatif – Contacter le service gestionnaire de la voirie pour les dernières mises à jour des données.



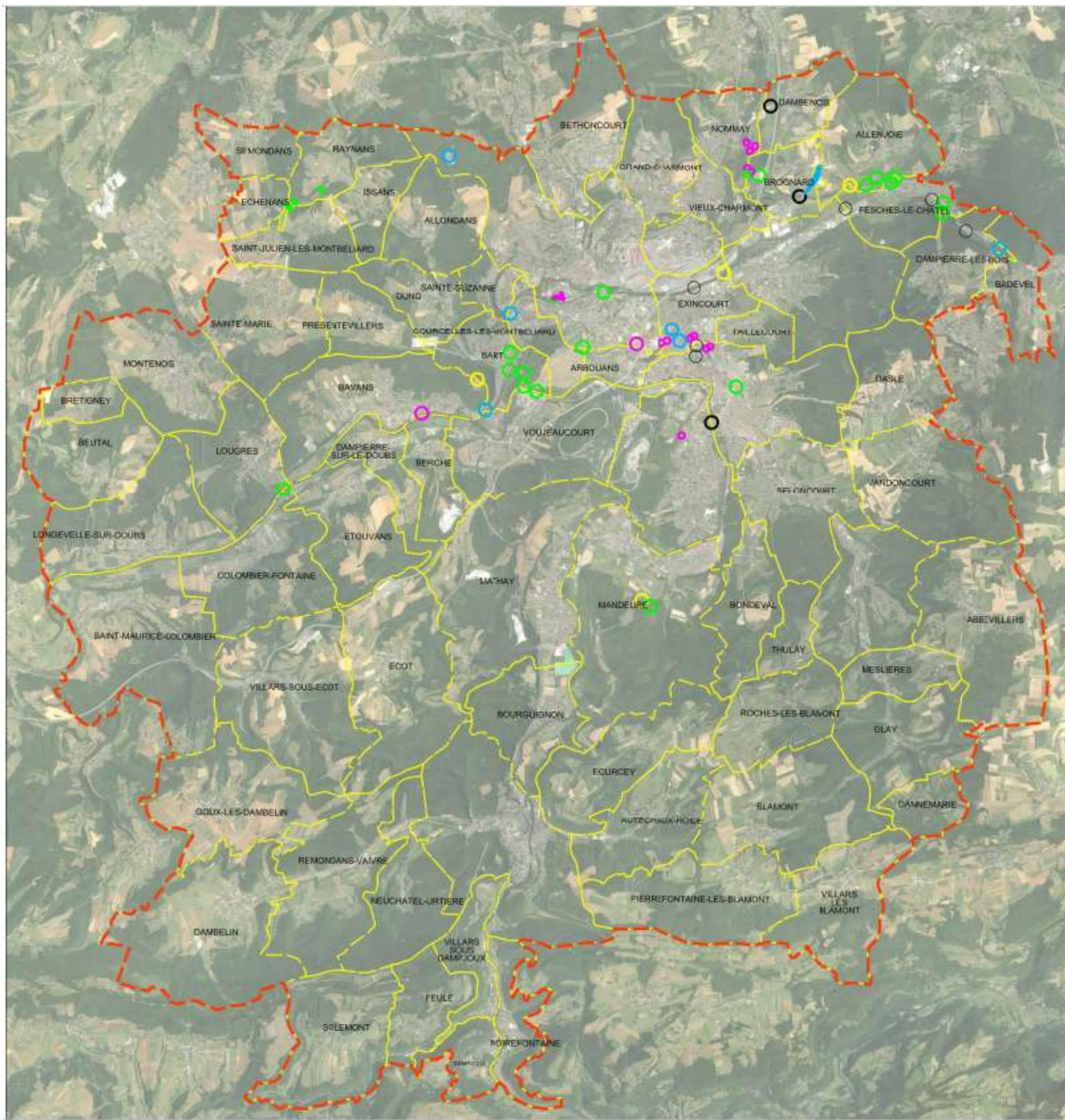
Informations fournies à titre indicatif – Contacter le service gestionnaire de la voirie pour les dernières mises à jour des données.

Annexe 3 – ➡ Dignes



Informations fournies à titre indicatif – Contacter le service gestionnaire de la voirie pour les dernières mises à jour des données.

Annexe 4 – Ouvrages d'art

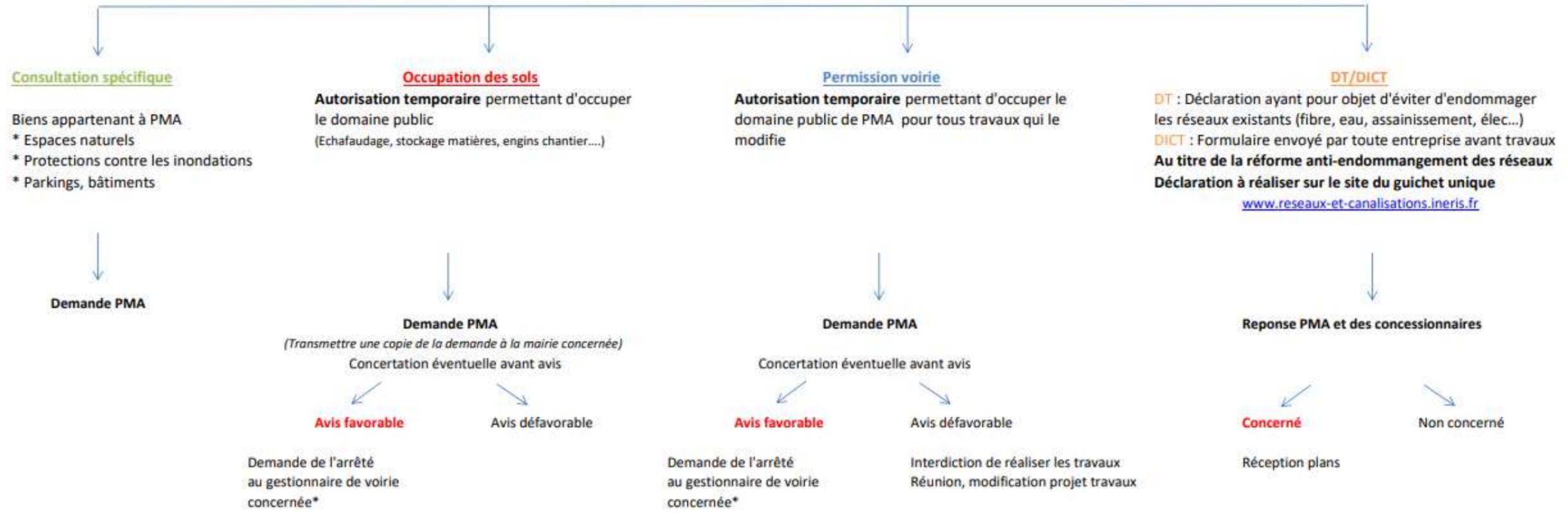


Informations fournies à titre indicatif – Contacter le service gestionnaire de la voirie pour les dernières mises à jour des données.

Consultation - Intention de travaux sur le domaine public de Pays de Montbéliard Agglomération

Demande accord technique

Pour les travaux programmés / non programmables : à transmettre 1 mois avant le début des travaux
Pour les travaux urgents : documents à régulariser après intervention dans un délai de 48 heures



Les dates devant être définies avec le dépositaire du Pouvoir de Police, les délais doivent être confirmés par la Mairie concernée (arrêté de circulation)*

Etape avant de commencer les travaux
 Etat des lieux par PMA

Commencement des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur
 (Sous réserve d'avoir rempli toutes ces conditions)
 Suivi des travaux par PMA
 Etat des lieux de fin de chantier
 Constat de fin de garantie, deux ans après

* Les arrêtés de circulation sont délivrés par la commune concernée ou par le Département

Annexe 6 - barème de l'arbre / coût applicable pour abattage ou dégradation d'arbre

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants. Or, pour faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger et permettra d'établir un coût pour les dommages causés:

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- La **Valeur Intégrale Évaluée** de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.
- Le **Barème d'Évaluation des Dégâts** causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet :

www.baremedelarbre.fr

Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources.

Ce barème est utilisé en cas de litige pour déterminer la valeur des dégâts par les experts judiciaires et assureurs.

Exemple n° 1 : Jeune chêne des marais rue A Japy à Etupes / âge 20 ans



La **Valeur Intégrale Évaluée** (VIE) du jeune chêne est de 4 730 Euros.

Simulation de dégâts : les terrassements d'une tranchée pour pose d'une canalisation à 2.00 m du chêne ont grandement amputé de système racinaire de l'arbre.

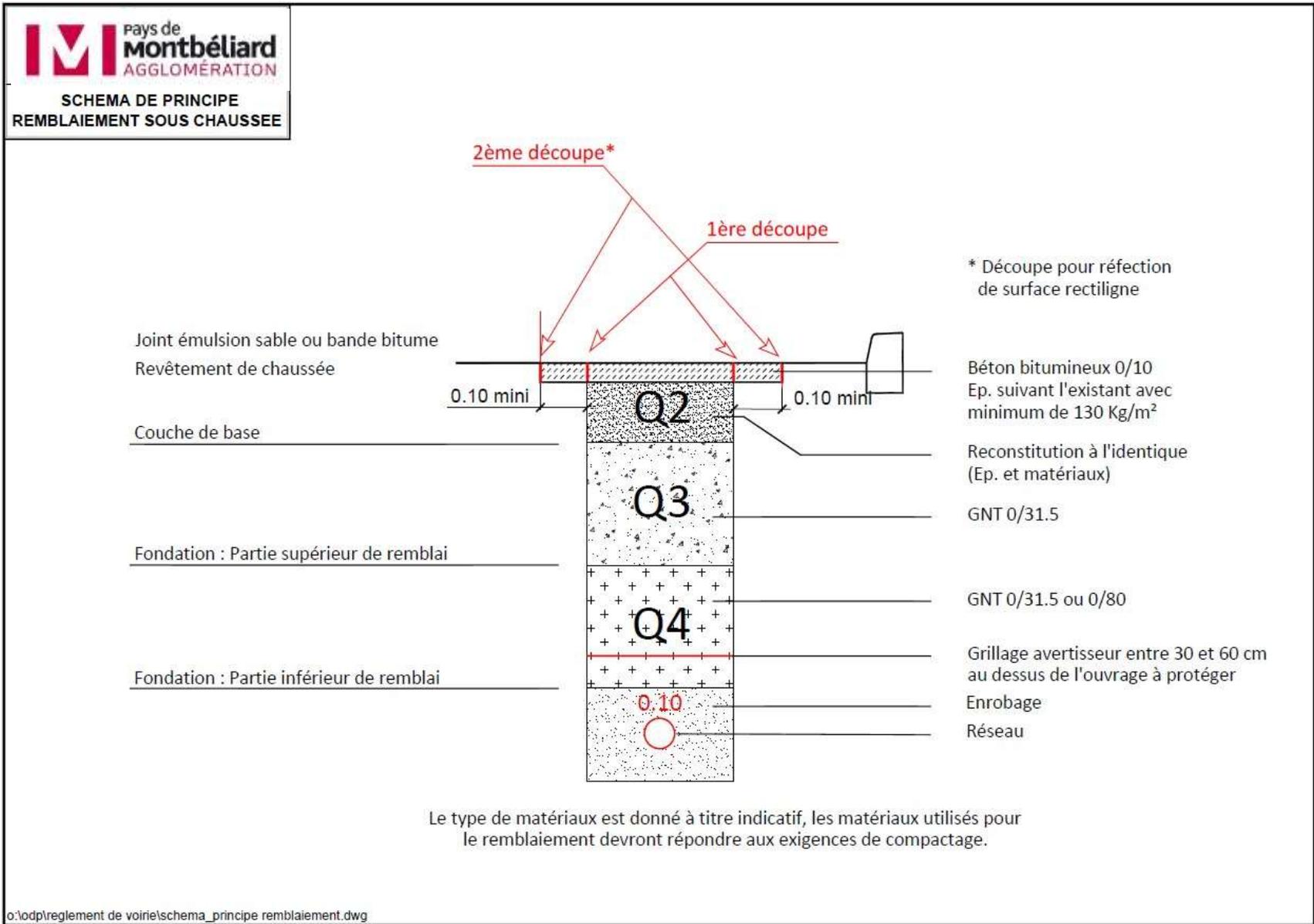
Le **Barème d'Évaluation des Dégâts** (BED) évalue le préjudice à 898 Euros.

Exemple n° 2 : Platane adulte à la Charmotte à Voujeaucourt / âge + de 80 ans
La **Valeur Intégrale Évaluée** (VIE) de ce platane remarquable est de 16 120 Euros.

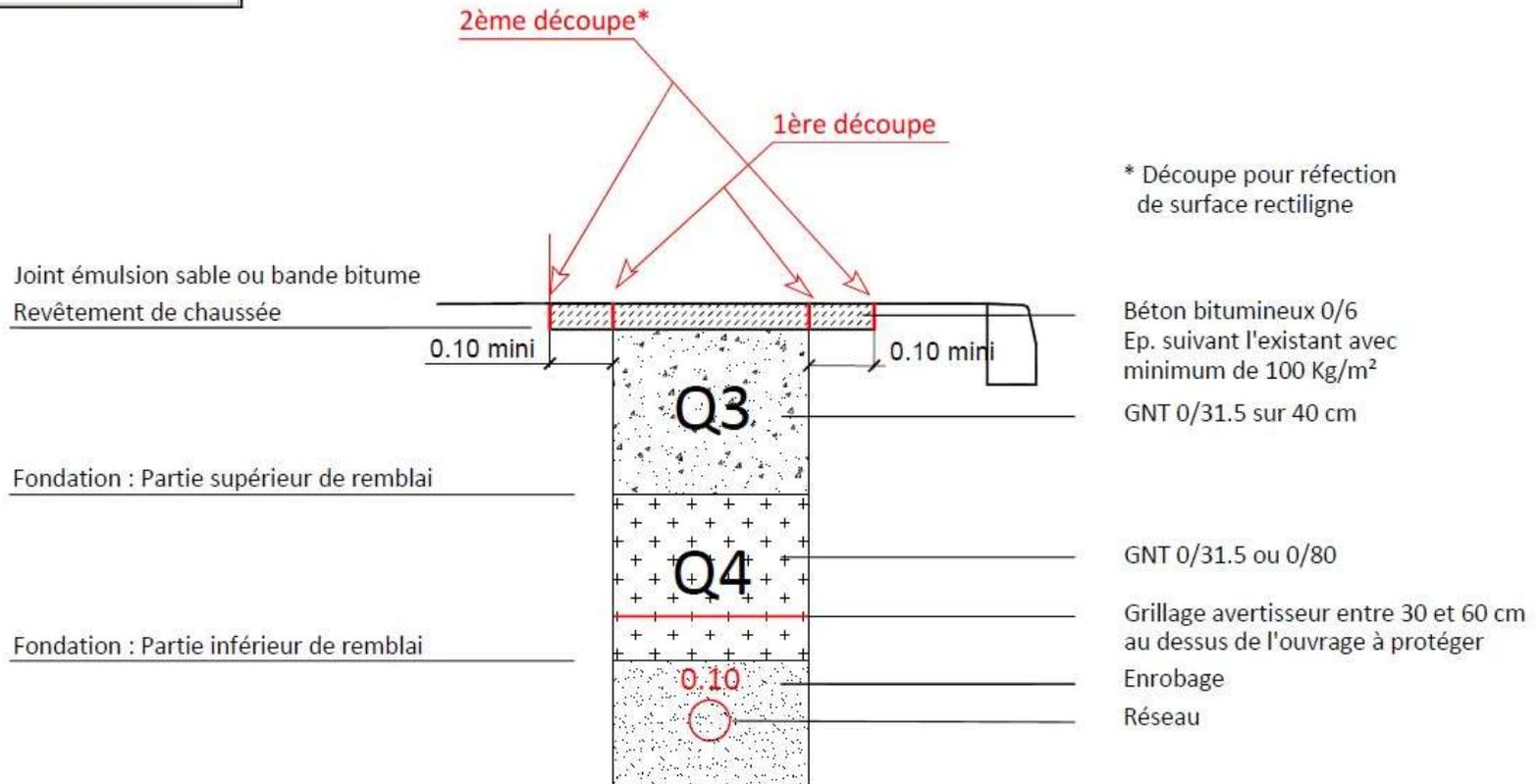


Simulation de dégâts : un choc au tronc par un engin de chantier entraîne une blessure, un écorçage, de 15 cm par 15 cm.

Le **Barème d'Évaluation des Dégâts** (BED) évalue le préjudice à 3 707 Euros.



**SCHEMA DE PRINCIPE
REMBLAIEMENT SOUS TROTTOIR**



* Découpe pour réfection
de surface rectiligne

Le type de matériaux est donné à titre indicatif, les matériaux utilisés pour
le remblaiement devront répondre aux exigences de compactage.